

Bruxelles, le 13 mai 2024
(OR. en)

9641/24

Dossier interinstitutionnel:
2021/0424(COD)

CODEC 1248
ENER 216
ENV 490
CLIMA 191
IND 247
RECH 216
COMPET 521
ECOFIN 552

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur les marchés intérieurs du gaz renouvelable, du gaz naturel et de l'hydrogène, modifiant les règlements (UE) n° 1227/2011, (UE) 2017/1938, (UE) 2019/942 et (UE) 2022/869 et la décision (UE) 2017/684 et abrogeant le règlement (CE) n° 715/2009 (refonte) (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 15 décembre 2021, la Commission a présenté au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 194, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 19 mai 2022².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 12 octobre 2022³.

¹ 15096/1/21 REV 1 + ADD 1 REV 1 + ADD 2 à 7.

² JO C 323 du 26.8.2022, p. 101.

³ JO C 498 du 30.12.2022, p. 83.

4. Le 11 avril 2024, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁴. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE- CONS 105/23, la Hongrie votant contre.
6. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ 8680/24.